

ARRETE N°UCA-2017-033

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
FACULTE DE PHARMACIE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte VENNAT**, Doyen de la Faculté de Pharmacie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Gaëlle ROBERT**, responsable administrative de la Faculté de Pharmacie, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de la Faculté de Pharmacie :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ;
- Conventions d'accueil à l'UFR de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Ordres de mission sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

1.4 : Affaires financières

- Dépenses : Engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte VENNAT**, Doyen de la Faculté de Pharmacie, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes de gestion individuelle concernant :

- les professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques, à l'exception des décisions relatives à la cessation de fonctions ;
- les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques, à l'exception des décisions relatives à la nomination en qualité de stagiaires et à la cessation de fonctions.

Article 3 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Les conventions pour lesquelles l'Université Clermont Auvergne est « établissement d'accueil ».
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Tout ordre de mission/invitation et convention de formation à l'international.

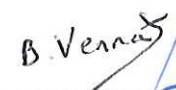
Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2017.


Le délégué,
UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 18/01/2017	Brigitte VENNAT	
Vu et pris connaissance, le 18/01/2017	Gaëlle ROBERT	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 26/01/2017
- Publié le 26/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.